

La Directrice

ARRETE N° 16-2023

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU JURY DU CONCOURS D'ENTREE EN 1ERE ANNEE (C1)

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté n°ESRS1937219A portant nomination de la Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;

Vu le règlement des concours ;

Vu l'arrêté n°09-2023 portant nomination en qualité de Président du jury du concours d'accès en première année de Monsieur Aurélien Lignereux, professeur des universités ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du jury du concours d'entrée en première année de l'institut de la session 2023 dont la présidence est assurée par M. Aurélien Lignereux : Johanna Mohring, Tristan Guerra, Kevin Brookes, Marine Bourgeois, Vincent Tournier, Melisa Lopez, Camille Chaussinand, Sabine Adrien, Sebastien Gand, Claire Marynower, Simon Persico, Sandrine Dantas Barreiro, Haithem Guizani , Anna Jeannesson, Céline Belot, Sarah Carson, Caroline Bray, Irène Laurent, Romain Lebailly, Chloe Alexandre Sabine Saurugger, Dina Weik, Ruth Gould, Amelie Artis, Helene Caune, Danielle Taylor, Franck Petiteville, Renaud Becot, James Anderson, Anne Bartel-Radic, Emilie Etienne, Simon Godard, Hedwig Mesana, Adrien Mollaret, Florent Gougou et Fabien Terpan.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2023 du concours d'entrée en première année de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la production du rapport du jury 2023.

Article 3 : La présente décision est publiée par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Article 4 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la Direction des études sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 avril 2023

La Directrice
Sabine Saurugger

